

UNICEF KINSHASA (RD CONGO)

Attention: Supply & Logistics Unit
 Concession Immotex, n° 372,
 Avenue Colonel Mondjiba
 KINSHASA / NGALIEMA

DATE DE PUBLICATION : 25 Octobre 2017

AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITION

N°LRPS-2017-9135500 – REALISATION DE 46 FORAGES MECANIQUES AVEC SUPERSTRUCTURES DANS LES PROVINCES DU HAUT LOMAMI ET DU KONGO CENTRAL REPARTIS EN 4 LOTS INDEPENDANTS

(L'OFFRE NE SERA CONSIDEREE QUE SI LE NUMERO DE L'APPEL D'OFFRES FIGURE SUR L'ENVELOPPE REPONSE)

DANS TOUTE CORRESPONDANCE RAPPELER LA REFERENCE :

LRPS- 2017-9135500 - REALISATION DE 46 FORAGES MECANIQUES AVEC SUPERSTRUCTURES DANS LES PROVINCES DU HAUT LOMAMI ET DU KONGO CENTRAL

Les offres seront soumises uniquement par courrier

Les offres, EN DOUBLE EXEMPLAIRE (1 ORIGINAL et 1 COPIE) et sous pli cacheté, devront être déposées à la Réception du Bureau de L'UNICEF à Kinshasa à l'adresse indiquée ci-haut.

Le présent Appel d'Offres est constitué de quatre (4) lots indépendants de travaux, chaque soumissionnaire pouvant soumettre une offre pour 1 ou plusieurs lots :

No.	LOT 1 : PROVINCE DU HAUT LOMAMI ZONE DE SANTE DE KINKONDJA	
	Aire de santé	Nom du village
1	KITEMBO	KATEMBO TEMBO
2		KITEMBO I B
3		KITEMBO III A
4		KITEMBO III B
5		MALONDO / BULUSELU
6	KALOMBI I	ELEKATE I
7		ELEKATE II
8	KABENGA	NTSHIMBU MOLE I
9		MUJIKI I
10		MUJIKI II
11	MANGI II	KULWA IV
12	KIPAMBA I	KATONDO TONDO
13	KIPAMBA III	Q/ GOLF

No.	LOT 2 : PROVINCE DU HAUT LOMAMI ZONE DE SANTE DE MUKANGA	
	Aire de santé	Nom du village
1	MUKUBU 1	KAMUTOMBO 1
2		KAMUTOMBO 2
3		LUBUNDA
4		KIKAYA
5		VONGA 2
6	MUKUBU 2	NGWENA
7		NKUNGULU
8		LWEMBO I
9		LWEMBO II
10		LWEMBO III
11		KAPENGE
12	MUKANGA 1	MFUMBA II
13		DIKUTYI
14	MUKANGA 2	MULUNDA III
No.	LOT 3 : PROVINCE DU HAUT LOMAMI ZONE DE SANTE DE MUKANGA	
	Aire de santé	Nom du village
1	KYOLO 1	BWELA 1
2		BWELA 2
3	KYOLO 2	KATEMO 2
4		KAPONGO
5		BINDA 1
6		BINDA 2
7		KASHINDA
8		KITOWE 1
9		KITOWE 2
10		KITOWE 3
No.	LOT 4 : PROVINCE DU KONGO CENTRAL ZONE DE SANTE DE KANGU	
	Aire de santé	Nom du village
1	YENZI	NGANDA PHONZI
2		NDIATI LUKULA
3		KAYI BAKA
4		MBUKU THUMBA ET MBUKU NKUANGILA
5		NKUANGILA LELE
6	NGADA TSUNDI	KONDE DI MAZINGA
7		YEMA MBAMBI
8		MAZINGA VUBIKA
9		SUNGU NGUNGA

Les offres devront parvenir à l'UNICEF avant le **lundi, 20 novembre 2017 à 14h00'** (heure de Kinshasa).

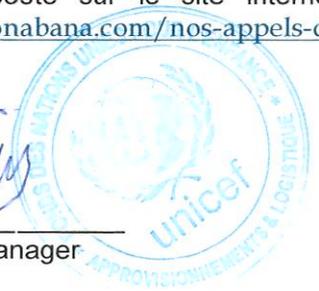
Toute offre déposée doit être enregistrée sur la fiche de dépôt correspondante disponible à la réception. Toutes offres non enregistrées seront susceptibles d'être rejetées.

Visite des sites : Les soumissionnaires sont encouragés à visiter les sites. Cette visite est à la charge du Soumissionnaire et elle lui permettra d'examiner les sites des travaux ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des travaux d'ouvrages d'alimentation en eau. La connaissance des sites est un prérequis a la soumission des offres et devra être attestée par chaque soumissionnaire par la fourniture de l'attestation y afférente (**Annexe 7**) dûment complétée et signée.

Les soumissionnaires sont invités à confirmer leur intention de participer par e-mail: rdcinfoproquement@unicef.org, afin de permettre le partage et compléments d'information/clarifications éventuelles.

Tout amendement et/ou complément d'information au document d'appel d'offres sera par ailleurs posté sur le site internet Pona Bana de l'UNICEF à l'adresse suivante : <http://ponabana.com/nos-appels-doffres>.


Supply Manager



I. FORMULAIRE DE PROPOSITION

Ce formulaire de PROPOSITION doit être rempli et signé, puis retourné à l'UNICEF. La proposition doit être faite conformément aux instructions figurant dans cette demande. Lors du dépôt de votre proposition, prière de vous assurer qu'elle est glissée dans la boîte prévue à cet effet se trouvant à la réception de Bureau UNICEF Kinshasa, situé dans la concession Immotex, au n° 372, av. colonel Mondjiba, Kinshasa / Ngaliema.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CONTRAT

Tout contrat résultant de cette requête doit contenir les **Termes et Conditions Générales de l'UNICEF** (Voir **Annexe 6**).

INFORMATION

Toute demande de renseignements au sujet de cette demande doit être transmise par e-mail à : rdcinfoprocurement@unicef.org. L'intitulé du mail devra mentionner la référence de l'appel d'offre (**LRPS- 2017-9135500 - REALISATION DE 46 FORAGES MECANIQUES AVEC SUPERSTRUCTURES DANS LES PROVINCES DU HAUT LOMAMI ET DU KONGO CENTRAL**).

Le soussigné, après avoir lu les Termes et Conditions de l'UNICEF figurant dans le document à la présente demande de proposition, **LRPS-2017-9135500**, s'engage à exécuter les services spécifiés dans le présent document.

Signature : _____

Date : _____

Nom & Titre : _____

Société : _____

Adresse postale : _____

N° Tél / Cell : _____

Fax : _____

E-mail : _____

Validité de l'offre : _____

Monnaie de l'offre : _____

Délai d'exécution: _____

Délai de démarrage à partir de la signature du contrat : _____

Ce formulaire signé doit être soumis dans le cadre de la proposition technique.

II. PROCÉDURES DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

1. MARQUAGE ET RETOUR DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les propositions doivent être hermétiquement fermés dans une enveloppe, clairement marquée (sur l'extérieur) du numéro de la Demande de Proposition et doivent parvenir au bureau de l'UNICEF au plus tard à la date et l'heure indiquées.

Les propositions reçues de toute autre manière et/ ou les propositions déposées après le délai mentionné seront invalidées.

Les plis contenant les propositions devront être **déposés dans la boîte prévue à cet effet** se trouvant à la réception du bureau de l'UNICEF Kinshasa situé dans la concession Immotex (ex-Utexasfrica), sise au n° 372, avenue colonel Mondjiba, Kinshasa / Ngaliema. Veuillez-vous assurer que les enveloppes sont déposées à l'intérieur de la boîte prévue à cet effet.

Toute offre déposée doit être enregistrée sur la fiche de dépôt correspondante disponible à la réception. Toutes offres non enregistrées seront susceptibles d'être rejetées.

Toutes les propositions devront être soumises de la manière suivante :

- Enveloppe extérieure portant les mentions suivantes (Sans le Nom de l'entreprise) :
LRPS-2017-9135500 - REALISATION DE 46 FORAGES MECANQUES AVEC SUPERSTRUCTURES DANS LES PROVINCES DU HAUT LOMAMI ET DU KONGO CENTRAL
 LOTS: XX... (Mentionner le(s) lot(s) soumis
- Enveloppe intérieure portant les mentions :
Proposition Technique : Nom de l'entreprise
LRPS-2017-9135500 - REALISATION DE 46 FORAGES MECANQUES AVEC SUPERSTRUCTURES DANS LES PROVINCES DU HAUT LOMAMI ET DU KONGO CENTRAL
 LOTS : XX (Une proposition technique pour chaque lot soumissionné : Mentionner le(s) numéro(s) du ou des lot(s))
- Enveloppe intérieure portant les mentions suivantes :
Proposition Financière : Nom de l'entreprise
LRPS-2017-9135500 - REALISATION DE 46 FORAGES MECANQUES AVEC SUPERSTRUCTURES DANS LES PROVINCES DU HAUT LOMAMI ET DU KONGO CENTRAL
 LOTS : XX (Une proposition financière pour chaque lot soumissionné : Mentionner le(s) numéro(s) du ou des lot(s))

Les deux enveloppes intérieures contenant les propositions techniques et financière devront être placées dans des enveloppes **scellées, séparées et insérées** dans l'enveloppe extérieure.

Aucune offre reçue par la suite ne sera prise en considération. L'UNICEF n'acceptera aucune responsabilité pour l'ouverture prématurée d'une offre mal dirigée ou d'une offre non identifiée correctement.

2. VALIDITE

Les propositions restent valables pour une période de nonante (90) jours à compter de la date de clôture de dépôt des propositions.

3. CHANGEMENTS ET/OU MODIFICATIONS

Toutes les demandes de changements ou modifications à la demande de proposition ou les demandes d'éclaircissements doivent être soumises par e-mail à l'adresse suivante : rdcinfofprocurement@unicef.org.

Seules les demandes écrites seront prises en compte. Les réponses seront communiquées par écrit et partagées avec l'ensemble de soumissionnaires qui auront manifesté leur intérêt.

Les demandes de renseignements reçues moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture ne seront pas prises en compte.

4. COPIES

Le soumissionnaire doit présenter deux (2) exemplaires de la proposition technique et un (1) exemplaire de la proposition financière. La proposition financière doit être cachetée et présentée dans une enveloppe séparée. Les informations sur les prix ne doivent pas figurer dans toute autre partie de la proposition technique. L'enveloppe scellée contenant la proposition financière doit avoir le nom du soumissionnaire sur le coin supérieur gauche.

5. OUVERTURE DES OFFRES / PROPOSITIONS

Après l'ouverture des offres, l'UNICEF procédera dans un premier temps à l'évaluation des propositions techniques suivant les critères définis. Ne seront prises en compte pour évaluation finale que les offres financières des propositions techniques jugées conformes selon les critères d'évaluation repris au point III ci-dessous.

L'UNICEF mettra en place une équipe d'évaluation composée du personnel technique de l'UNICEF qui soumettra une recommandation au Comité interne de revue des contrats de l'UNICEF, pour délibération. L'équipe chargée de l'évaluation tiendra compte du respect des conditions prévues dans la demande de proposition. Les réponses qui ne répondront pas à ces conditions seront jugées non conformes, seront rejetées à ce stade et ne seront plus considérées.

6. DROITS DE L'UNICEF

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter toute proposition, en tout ou en partie, ou, de rejeter toutes les propositions. L'UNICEF se réserve également le droit de négocier avec le soumissionnaire qui a présenté la meilleure proposition. L'UNICEF ne peut être tenu responsable de tout coût encouru par le soumissionnaire pour préparer la réponse à cette demande de proposition. Le soumissionnaire s'engage à être lié par la décision de l'UNICEF comme la question de savoir si sa proposition répond aux exigences énoncées dans la présente demande de proposition. L'UNICEF se réserve le droit d'attribuer l'accord à un ou plusieurs entreprise(s).

7. STRUCTURE DU CONTRACTANT

Le soumissionnaire déclare et garantit qu'il a le personnel, l'expérience, les qualifications, les installations, les ressources financières et toutes les autres compétences et ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations en vertu de tout contrat.

8. PROPRIETE DE L'UNICEF

Les propositions, les enquêtes et les réponses fournies dans le cadre de cette demande de proposition sont considérées comme la propriété de l'UNICEF. Tous les documents présentés en réponse à cette demande doivent rester avec l'UNICEF.

9. RENSEIGNEMENTS

Les informations que le soumissionnaire considère comme sa propriété, doivent être clairement marquées "propriété" à côté de la partie pertinente du texte pour que l'UNICEF puisse les traiter en conséquence.

III. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions techniques au regard de leur conformité aux prestations requises et aux autres documents fournis, en faisant application des critères d'évaluation, des sous-critères et du système de points indiqués dans le tableau suivant (**une grille d'évaluation par lot**) :

Critères		Sous - Critères	Points Max.
1. ELIMINATOIRE	1.1. Capacité technique et expérience	– Projets de réalisation d'ouvrages en eau similaires <u>attestés</u> . Le manque de projet similaire est éliminatoire (soit 1 projet minimum pour être recevable)	NA
	2.1. Réponse globale	– Compréhension et réponse aux exigences de la Demande de Proposition et de Cahier des Prescriptions Techniques, y inclus l'approche des services et des travaux requis, adéquation nécessaire aux conditions locales et à l'environnement du projet, description des risques potentiels avec les mesures d'atténuation correspondantes.	5
2. TECHNIQUES	Points maximum		5
	2.2. Mise en œuvre	– Méthodologie (détailler tous les travaux pour chaque poste) et planning d'exécution et d'approvisionnement. – Equipe proposée pour la réalisation des d'ouvrage (expérience pertinente, années d'expérience, qualifications et compétences). CVs et attestations de formation à joindre.	10 15
	Points maximum		25
	2.3. Entreprise	– Expérience avec des projets similaires attestés (PVs de réception définitive pour les projets terminés, et PVs de démarrage pour les projets en cours). – Matériels et autres équipements disponibles – Références et principaux clients (minimum 5) pour les 3 dernières années. – Expérience précédente dans la zone du lot soumissionné. – Capacité financière pour le préfinancement des opérations ou possibilité de fournir une garantie bancaire valide.	15 8 8 2
	Points maximum		7
Total points maximum			40
Total points maximum			70

Proposition technique	70
Proposition financière	30

Total des points pour les deux propositions, technique et financière **100**

Pour que la proposition soit considérée comme techniquement valable, le **soumissionnaire doit atteindre un score minimum de 49 points sur 70**. Les propositions qui ne répondent pas à la note minimale seront considérées comme techniquement non conformes et ne seront pas prises en considération. En outre, la clarté et l'exhaustivité de la présentation seront prises en compte dans l'évaluation.

IV. CONTENU DE LA SOUMISSION

1. PROPOSITION TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra fournir suffisamment d'informations dans la proposition visant à démontrer la conformité avec l'exigence fixée dans chaque section de la présente demande en **Annexe 1** (Cahier des Prescriptions Techniques). La proposition doit inclure au minimum:

- a) Formulaire de Proposition (page 3 du présent document) à remplir, signer et cacheter ;
- b) Copies des documents administratifs et financiers à fournir par le soumissionnaire, à savoir :
 1. Registre de Commerce et de Crédits Mobiliers (RCCM),
 2. Attestation de l'Identification Nationale,
 3. Attestation fiscale en cours de validité signée conjointement par la DGI et/ou DGDA;
 4. Attestation de cotisation de l'Institut National de Sécurité Sociales INSS,
 5. Etats financiers certifiés pour les trois dernières années,
 6. Pour le soumissionnaire en groupement, fournir une lettre de groupement dument notarié par le service notaire.
- c) Attestation de connaissance des sites (**Annexe 7**) à remplir, signer et cacheter.
- d) Présentation détaillée de l'entité Soumissionnaire :
 1. Fiche d'identification de l'entreprise (**Annexe 5**) à remplir, signer et cacheter ;
 2. Information pertinente sur l'expertise et la capacité du soumissionnaire (la structure contractante et partenaires éventuels).
 3. Méthodologie (sur la base des exigences du Cahier des Prescriptions Techniques) y inclus le planning de réalisation et d'approvisionnement.
 4. Détails de l'équipe proposée : Chef d'équipe, Foreurs et autres (CVs et certificats de formation des personnes affectées à gestion du projet à joindre).
 5. En cas de sous-traitance, les Soumissionnaires doivent identifier dans leur offre, les services qui sont faits par eux-mêmes et ceux pour lesquels ils recourent à la sous-traitance. L'UNICEF se réserve le droit de passer en revue tous les accords qui seront signés avec les sous-traitants.
 6. Liste des projets attestés / principaux clients actuels et passés (Références) durant les 3 dernières années pour lesquels il a fourni le même type de services, avec un accent particulier sur les Agences Onusiennes et les ONGs Internationales (PVs de réceptions définitives des travaux à joindre pour chaque projet termine et PVs de démarrage pour les projets en cours).
L'UNICEF se réserve le droit de prendre contact avec les références citées, sans en aviser le soumissionnaire.
 7. Toute autre documentation jugée pertinente par le Soumissionnaire pour justifier de sa capacité à délivrer un service de qualité.

2. PROPOSITION FINANCIERE

30 points constituent le total assigné à la composante prix. Le maximum des points sera attribué à la proposition de prix la moins disante. Les autres propositions des prix recevront des points dans la proportion inverse du prix le plus bas.

Notation de la soumission financière sur 30 % :
$$\frac{\text{Prix Offre le plus bas} \times 30}{\text{Prix Offre de la soumission examinée}}$$

Le soumissionnaire devra proposer son offre de prix pour l'ensemble des services énumérés dans la proposition technique et le coût doit être exhaustif et fixe pour toute la durée du contrat. La devise de la proposition est le dollar américain.

La proposition financière est composée de :

- a) Lettre de Soumission (**Annexe 4**) à remplir, signer et cacheter ;
- b) Devis Estimatif Quantitatif (**Annexe 2**) à remplir, signer et cacheter.

V. CRITERES D'ATTRIBUTION

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, l'UNICEF attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié ayant obtenu la notation combinée et finale totale de la soumission la plus élevée.

L'attribution sera faite par lot. L'UNICEF se réserve le droit de limiter le nombre de lots attribués par soumissionnaire.

VI. MODALITES DE PAIEMENT

1. TRANCHES DE PAIEMENTS

Seuls les forages positifs ayant un débit supérieur à 2 m³/heure et les qualités physico-chimiques et bactériologiques compatibles à la consommation humaine selon les normes de l'OMS seront payés.

- 10 % du montant du marché sur approbation de l'UNICEF et après installation de l'équipe avec les matériels sur le chantier selon le Cahier des Prescriptions Techniques ;
- 30 % du montant du marché sur approbation de l'UNICEF après achèvement et « **réception provisoire** » de 30 % des travaux ;
- 50 % du montant du marché sur approbation de l'UNICEF après achèvement et « **réception provisoire** » de 100% de travaux ;
- 10% du montant du marché sur approbation de l'UNICEF après la **réception définitive** des forages, 12 mois à compter de la date de la réception provisoire, à condition que le prestataire ait remédié à tous les défauts constatés par l'Unicef (15) jours avant la délivrance du certificat d'achèvement définitif.

A chaque paiement le prestataire est tenu de présenter une demande de paiement, accompagnée d'une facture en conformité avec le paiement contractuel et d'un rapport détaillé des travaux qui justifie le paiement.

2. PENALITE DE RETARD

Si le contractant n'arrive pas à terminer le travail dans les délais convenus dans le contrat, des pénalités seront appliquées par l'UNICEF en déduisant 0.1% par jour de retard jusqu'à concurrence de 10% de la valeur totale du contrat.

Le paiement ou la déduction de tels dommages ne dispensera pas le contractant de ses obligations ou responsabilités relatives au contrat.

3. GARANTIE BANCAIRE POUR AVANCE DE DEMARRAGE

De façon générale, l'UNICEF ne procède pas à des versements d'avance sur contrats (autrement dit, des avances de paiement avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par l'UNICEF, le soumissionnaire sera tenu de fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance.

LISTE RECAPITULATIVE DES ANNEXES

ANNEXE 1. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ANNEXE 2. DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF

ANNEXE 3. FICHE DE FORAGE

ANNEXE 4. LETTRE DE SOUMISSION

ANNEXE 5. FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

ANNEXE 6. TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE L'UNICEF

ANNEXE 7. ATTESTATION DE CONNAISSANCE DES SITES

ANNEXE 1

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (C.P.T.)

INFORMATIONS GENERALES - ASPECTS TECHNIQUES

OBJET : AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR – REALISATION DE 46 FORAGES MECANIQUES AVEC SUPERSTRUCTURES DANS LES PROVINCES DU HAUT LOMAMI ET DU KONGO CENTRAL REPARTIS EN 4 LOTS INDEPENDANTS

LIEU D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés dans 13 villages de la zone de santé de Kinkondja et 24 villages de la zone de santé de Mukanga dans la province du Haut Lomami et 9 villages de la zone de santé de Kangu dans la province du Kongo Central.

CONTEXTE DU PROGRAMME VILLAGE ET ECOLE ASSAINIS

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo et en partenariat avec le fonds des Nations Unies pour l'Enfance exécute un programme Ecole et Village Assainis (EVA). Le programme intervient dans 11 provinces. Au cours du cycle actuel de 5 ans, le programme a pour but de réduire la mortalité et la morbidité à travers un meilleur accès aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

L'objectif quinquennal du programme de coopération RDC- Unicef est d'assurer l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et d'hygiène au profit de 6000 villages et 1250 écoles d'ici 2017.

La principale stratégie de mise en œuvre repose sur l'appui à la communauté dans l'élaboration de leur plan d'action communautaire et l'appui à ces dernières dans la mise en œuvre des activités planifiées.

Dans ce cadre, plusieurs villages ont retenu dans leur plan d'action la réalisation des forages manuels ou mécaniques équipés de pompes à motricité humaine, comme sources d'accès à l'eau potable.

Aux termes de la mise en œuvre du plan d'action, le village doit atteindre un certain nombre de normes pour être certifié assaini.

Une de ces normes est que 80% de la population du village ait accès à une source d'eau potable. Pour ce faire, le programme appuie en priorité les aménagements de sources là où la potentialité existe, ensuite les forages manuels et les puits busés quand les conditions hydrogéologiques le permettent et enfin les forages mécanisés dans les villages où les autres options ne sont pas favorables.

Tout en donnant l'opportunité au secteur privé de développer ses capacités dans le domaine des forages manuels en général et des forages mécaniques en particulier, le présent appel d'offres vise à assurer l'accès à l'eau potable dans 37 villages dans la province du Haut Lomami et 9 villages dans la province du Kongo Central.

CADRE DES TRAVAUX

Le présent cahier de prescriptions techniques (CPT) fixe les conditions d'exécution des forages et de la réalisation des superstructures.

Le CPT a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à

observer pour la réalisation de ces travaux. Il laisse cependant au fournisseur, l'entière responsabilité, du choix de la méthode d'exécution, de la conception du matériel et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage délégué entend toutefois disposer d'ouvrages et d'équipements réalisés et installés en parfait état de marche dans des conditions normales d'utilisation.

Ce descriptif n'est nullement limitatif. Chaque soumissionnaire devra obligatoirement prendre connaissance de la totalité du dossier d'appel d'offres et s'être rendu compte par lui-même des contraintes relatives aux sites, au transport et à l'acheminement des fournitures et matériaux.

LOCALISATION DES TRAVAUX ET DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés dans les zones de santé de Kinkondja et Mukanga dans la province du Haut Lomami et la zone de santé de Kangu dans la province du Kongo Central.

La liste des villages concernés avec le nombre de points d'eau attribué à chaque aire de santé et le délai d'exécution des travaux effectifs sur le terrain y compris le délai de mobilisation sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

LOT 1 :			
PROVINCE DU HAUT LOMAMI - ZONE DE SANTE DE KINKONDJA			
No.	Aire de santé	Nom du village	Délais¹
1	KITEMBO	KATEMBO TEMBO	35
2		KITEMBO I B	
3		KITEMBO III A	
4		KITEMBO III B	
5		MALONDO / BULUSELU	
6	KALOMBI I	ELEKATE I	14
7		ELEKATE II	
8	KABENGA	NTSHIMBU MOLE I	21
9		MUJIKI I	
10		MUJIKI II	
11	MANGI II	KULWA IV	7
12	KIPAMBA I	KATONDO TONDO	7
13	KIPAMBA III	Q/ GOLF	7
TOTAL LOT 1		13 forages	91
LOT 2 :			
PROVINCE DU HAUT LOMAMI - ZONE DE SANTE DE MUKANGA			
No.	Aire de santé	Nom du village	Délais¹
1	MUKUBU 1	KAMUTOMBO 1	35
2		KAMUTOMBO 2	
3		LUBUNDA	
4		KIKAYA	
5		VONGA 2	
6	MUKUBU 2	NGWENA	42
7		NKUNGULU	
8		LWEMBO I	
9		LWEMBO II	
10		LWEMBO III	
11		KAPENGE	
12	MUKANGA 1	MFUMBA II	14
13		DIKUTYI	
14	MUKANGA 2	MULUNDA III	7
TOTAL LOT 2		14 forages	98

LOT 3 : PROVINCE DU HAUT LOMAMI - ZONE DE SANTE DE MUKANGA			
No.	Aire de santé	Nom du village	Délais¹
1	KYOLO 1	BWELA 1	14
2		BWELA 2	
3	KYOLO 2	KATEMO 2	56
4		KAPONGO	
5		BINDA 1	
6		BINDA 2	
7		KASHINDA	
8		KITOWE 1	
9		KITOWE 2	
10		KITOWE 3	
TOTAL LOT 3		10 forages	70
LOT 4 : PROVINCE DU KONGO CENTRAL - ZONE DE SANTE DE KANGU			
No.	Aire de santé	Nom du village	Délais¹
1	YENZI	NGANDA PHONZI	35
2		NDIATI LUKULA	
3		KAYI BAKA	
4		MBUKU THUMBA ET MBUKU NKUANGILA	
5		NKUANGILA LELE	
6	NGADA TSUNDI	KONDE DI MAZINGA	28
7		YEMA MBAMBI	
8		MAZINGA VUBIKA	
9		SUNGU NGUNGA	
TOTAL LOT 4		9 forages	63

¹ Les durées s'étendent en jours calendaires

IMPORTANT : Aucun changement de site ne peut être entrepris par le soumissionnaire. Tout changement doit faire l'objet d'une autorisation de l'Autorité Contractante.

RESPONSABILITES DE L'UNICEF ET DU MAITRE D'OUVRAGE

Ils sont chargés :

- d'indiquer au prestataire les sites ou villages à implanter ;
- d'introduire le prestataire auprès des autorités civiles et coutumières des localités ;
- d'évaluer les propositions d'implantation de forages par les soumissionnaires retenus (pour approbation ou refus) ;
- de procéder à l'évaluation technique des réalisations sur la base des prescriptions techniques (pour acceptation ou refus des forages) ;
- de surveiller l'ensemble des travaux ;
- de participer à la réception des points d'eau.

PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Les prestations à la charge de l'entrepreneur ont pour but la réalisation de forages positifs avec superstructures.

Le prestataire aura à sa charge :

- la coordination de toutes les activités ;
- la fourniture et le transport des matériaux nécessaire à la réalisation des travaux de forage ;

- la fourniture du personnel spécialisé ;
- l'élaboration des rapports intermédiaires et de fin des travaux.

Il effectuera les travaux suivants :

- l'installation du chantier ;
- les travaux de forage ;
- le prélèvement des échantillons ;
- l'équipement des forages positifs ;
- la construction des superstructures.

CONTROLE DES TRAVAUX

Le contrôle des travaux sera assuré par une personne physique ou morale indépendante mandatée par l'Unicef. Néanmoins, l'entreprise a obligation de s'assurer de la bonne qualité de ses ouvrages étape par étape.

Avant toute descente sur le terrain, une évaluation technique préalable de tout le matériel notamment ceux de la foration, de développement et d'essai de débit par le contrôleur est obligatoire. L'ordre de service de démarrage des travaux n'interviendra qu'après une

CONNAISSANCE DE TERRAIN

Le prestataire doit prendre connaissance des différentes formations géologiques de la zone concernée. Il ne lui sera accordé aucune indemnité pour les retards ou les dégâts causés par l'état des terrains de la zone.

IMPLANTATION

L'emplacement du site du forage doit être dans l'aire du village ou le cas échéant pour des raisons indépendantes du foreur pas plus de 500 m de la dernière habitation du village. Pour les écoles, le site doit être obligatoirement au niveau de l'aire de l'école ou à une distance inférieure à 300 m de l'école.

Le choix des sites d'implantation doit tenir absolument compte de la position et des distances minimales par rapport aux latrines (min 30 m), aux fosses à ordures, aux cimetières, aux zones inondables et tous autres facteurs pouvant compromettre la potabilité de l'eau du forage et sa bonne utilisation.

L'implantation précise des ouvrages sera effectuée par le Contractant et sera validée par le « Contrôleur » des travaux et les responsables des communautés/écoles concernées.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier de Prescriptions Techniques fixe les conditions d'exécution de 37 forages mécaniques dans la province du Haut Lomami et 9 forages mécaniques dans la province du Kongo Central.

Ces forages seront équipés de pompes manuelles fournies par l'UNICEF.

Le présent C.P.T indique le type d'ouvrage qui devra être exécuté, précise aussi les moyens à mettre en œuvre, mais laisse à l'Entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix du matériel et de la méthode d'exécution ainsi que des techniques de forage à mettre en œuvre.

Les prestations de l'Entrepreneur/ONG comprendront :

TRAVAUX A REALISER

Les principaux travaux à réaliser sont :

- La réalisation de 46 forages en quatre lots indépendants selon les prescriptions techniques contenues dans ce document :
 - 13 forages dans la zone de santé de Kinkondja dans la province du Haut Lomami ;
 - 24 forages dans la zone de santé de Mukanga dans la province du Haut Lomami ;
 - 9 forages dans la zone de santé de Kangu dans la province du Kongo Central.
- L'équipement des forages avec des PVC lisses DN 100 dans la partie hors captage et avec des PVC crépines DN 100 dans la partie de captage du forage. Les PVC lisses et crépines sont à fournir en nature par l'UNICEF. L'acheminement sur chantier est à la charge de l'Entrepreneur et ce dernier est responsable de la qualité des PVC lisses et crépines arrivés sur sites.
- Le développement des forages à l'air lift après réalisation des travaux de foration pendant 06 heures en moyenne jusqu'à l'obtention d'eau claire sans particules sableuses ni argileuses.
- L'essai de pompage par palier de 04 heures avec mesure systématique des niveaux dynamiques pendant le rabattement et la remontée et à l'aide d'une pompe submersible de débit égal ou supérieur à 2 m³/h
- La construction de margelles sera faite selon les prescriptions techniques.
- L'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau des forages avant de les livrer à la consommation par les populations et les élèves.

La profondeur des forages sera très variable en fonction des conditions hydrogéologiques de chaque zone/site. A cet effet, l'entrepreneur a obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atteindre un débit suffisant et une profondeur adéquate pour l'équipement du forage ainsi que l'installation de la pompe d'exploitation avant d'arrêter les travaux de foration.

ORGANISATION DES CHANTIERS

L'entreprise/ONG prévoit tout équipement, matériel et nourriture pour le séjour de ses équipes des foreurs, d'essai de pompage et de construction de margelles dans les villages et écoles concernés.

L'arrivée des équipes chargées des forages sera annoncée au niveau de chaque village et école concerné par le responsable de l'Entreprise/ONG au moins une semaine avant. Toutefois, l'entreprise/ONG doit vérifier avec ses moyens de déplacement l'accessibilité pour les ateliers de forages au minimum une semaine avant leur arrivée et donner les consignes nécessaires si la piste d'accès est à modifier ou réparer par les communautés.

MATERIEL D'EXECUTION

Le choix du matériel relève de la responsabilité de l'Entrepreneur/ONG. La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes d'accès aux sites des forages et au rythme d'exécution défini. En tout état de causes, le matériel proposé devra être en parfait état et satisfaire, au minimum, aux conditions suivantes:

- Etre équipé pour la foration mixte rotary et marteau fond-de-trou, fonctionnant à l'air, à l'eau ou à la boue ;
- Etre capable de forer indifféremment sur terrains tendres ou durs sur une profondeur d'au moins 150 mètres ;
- Etre capable de forer avec des diamètres 12 1/4 " en rotary à la boue et 8 1/2 " au marteau fond-de-trou ou toutes autres dimensions utiles et convenues par les deux Parties.

L'équipement pourrait comprendre :

- Une sondeuse ;
- Un camion d'accompagnement du matériel de chantier (tubage, PVC, tiges et autres accessoires) ;
- Un camion-citerne chargé des cuves de gasoil ;
- Un camion-citerne chargé des cuves d'eau ;
- Un camion à compresseur pouvant fournir un débit de 2 m³/mn à une pression comprise entre 12 et 21 bars ;
- Un camion équipé pour le soufflage et les essais de débit des forages: compresseur d'une pression minimale de 7 bars, 1 groupe électrogène de 10 KVA alimentant une pompe submersible pouvant fournir un débit supérieur ou égal à 2 m³/h ;
- D'autres moyens de déplacements pour le personnel de chantier et d'encadrement.

L'entreprise prévoira un stock suffisant de consommables y compris la bentonite pour les terrains instables et les poly-phosphates de soude ou équivalents pour le développement des forages. Elle doit rendre disponible sur le terrain toutes les pièces de rechange et d'usure courante des équipements et du matériel roulant afin d'éviter tout arrêt prolongé des travaux suite à des pannes techniques et/ou des ruptures d'intrants.

EXECUTION DES OUVRAGES

L'exécution des ouvrages comprend plusieurs étapes à savoir :

La foration

Elle sera fonction de la géologie traversée.

Dans les altérations, elle sera effectuée au rotary à l'air (si la tenue est bonne) ou à la boue biodégradable (terrains non consolidés) au diamètre 200 mm jusqu'au toit du socle; cette foration sera suivie de la pose d'un tubage de protection en acier ou PVC de 175 mm.

Dans le socle, la foration sera réalisée au marteau fond-de-trou au diamètre de 165 mm jusqu'à l'obtention d'un débit suffisant (supérieur à deux mètres cubes par heure) pour l'équipement du forage.

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Cet échantillonnage est indispensable pour l'élaboration des fiches techniques des forages.

Equipement des forages

Les forages dont le débit est supérieur ou égal à 2 m³/h seront équipés en PVC alimentaire de 4 pouces de diamètre.

La colonne sera crépinée aux droits des venues d'eau sur au moins 15 mètres de profondeurs et le reste par des PVC pleins de 2,9 mètres par élément. La tête de la crépine ne doit pas être installée à moins de 10 mètres de profondeur et la base de la colonne sera obturée par un bouchon de pied.

L'espace annulaire entre le terrain et la colonne de PVC sera gravillonnée sur toute la hauteur des crépines plus au moins 4 m; le gravier sera propre, rond, calibré, en quartz, en silice, en basalte ou équivalent local avec une granulométrie de 0.7 à 2 mm.

Au dessus du gravier, le forage sera comblé par du tout-venant et enfin cimenté au moins sur 6 mètres.

Le tubage en PVC dépassera de 50 cm la surface du sol et sera fermé par un bouchon cadencé ou en fendant, chauffant et fermant avec le PVC lui-même. L'entreprise a la responsabilité des dégradations qui pourraient survenir sur l'ouvrage avant l'installation de la pompe.

Développement des forages

Le développement du forage est une étape essentielle pour laquelle il faut accorder le maximum de sérieux pour éviter de surprises désagréables. Il se fera à l'air-lift par un compresseur monté sur une unité indépendante. Il sera poursuivi jusqu'à l'obtention d'une eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. La teneur en sable sera contrôlée, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 6 heures suite à l'utilisation des produits décolmatants compte tenu de l'instabilité des terrains observés dans la région.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 6 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Essais de débit ou essais de pompage

Les essais de débit ou essais de pompage sont indispensables avant la confirmation que le forage est positif ou négatif. C'est l'étape après laquelle la côte d'installation de la pompe sera fixée en fonction du niveau dynamique et de la position des PVC avec crépines. Ils seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée munie d'un clapet à pied, d'une capacité de plus de 6 m³/h. L'essai de débit sera effectué en paliers pour une durée totale minimale de 4 heures et un suivi de la remontée pendant une heure. Les forages qui ne peuvent pas supporter un débit d'exploitation supérieur ou égale à 2 m³/h ne seront pas acceptés. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. La précision exigée pour les mesures sera de 10 % pour les débits, 2 cm pour les niveaux d'eau et 5 cm pour les mesures de profondeur.

L'interprétation de ces essais de débit est obligatoire et constitue une condition sine qua non de paiement de la deuxième tranche.

Au cas où l'essai de débit montrerait la nécessité d'une reprise partielle ou totale de l'ouvrage, le retour de l'atelier de forage et les travaux qui y sont liés resteront à la charge de l'Entrepreneur.

Analyses d'eau

A la fin des essais de débit, l'entreprise/ONG fera analyser l'eau par un laboratoire agréé par les autorités compétentes. Les paramètres à analyser sont les suivantes: le pH, la conductivité, la turbidité, les nitrates, l'arsenic, le fluor, le mercure et les coliformes fécaux. Les forages positifs à excès de nitrates, arsenic, fluor ou mercure devront être abandonnés et non équipés de pompes quelque soient le débit obtenu et le manque d'eau dans la zone.

Margelles et anti-bourbier

Les margelles seront adaptées à la pose de pompes manuelles et constituées de :

- Une dalle de propreté en béton armé (2 m de longueur, 1,5 m de largeur et 30 cm d'épaisseur), dosé à 350 kg/m³. Elle est armée par du fer 8 mm avec des mailles de 15 cm. L'ancrage du support métallique de la pompe doit être attaché avec le ferrailage de la dalle

sur les 4 côtés et placé exactement au centre de la dalle de support de la pompe. La surface de cette dalle présente une pente générale de 2% vers l'extérieur.

- Une dalle de support de la pompe en béton armé (40 x 30 x 5) devra être coulée au centre du socle. Son armature doit être liée à celle de la dalle précédente pour garantir la stabilité de la pompe après plusieurs années d'exploitation. Le support métallique de la pompe manuelle doit y être bien placé avant le coulage du béton.
- Un muret d'environ 60 cm de hauteur reposant sur une fondation horizontale en béton est construit après le coulage simultané de la dalle de propreté et celle du support de la pompe. Cette fondation doit avoir au moins 15 cm de hauteur au-dessus du sol dans la partie la plus haute du terrain naturel. Elle (cette fondation) aura une largeur supérieure à l'épaisseur des briques utilisées pour le muret d'au moins 10 cm dont les 5 cm seront visibles à l'extérieur de la margelle. Ce muret en briques, bien crépi, entoure la dalle de propreté et comporte deux accès à la pompe d'au moins 70 cm de largeur.
- Un canal d'évacuation des eaux perdues en béton, d'une longueur minimale de 3 m avec une pente nécessaire à l'écoulement de l'eau jusqu'au puits perdu.
- Un puits perdu de 100 cm x 100 cm ayant une profondeur d'au moins un mètre rempli de moellons et couvert par une dalle en béton armé dosé à 350 Kg/m³. Ce puits perdu recueille les eaux du canal d'évacuation.

RECEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES

La réception des ouvrages, sera effectuée en présence de l'Entrepreneur/ONG ou de son représentant, et fera l'objet d'un procès-verbal. L'entrepreneur est tenu d'aviser l'UNICEF et le maître d'ouvrage délégué de l'achèvement des travaux au fur et à mesure de leur réalisation. La réception provisoire sera prononcée au vu :

- du résultat de l'essai de pompage, lequel devra corroborer les observations et estimations de débits effectuées au cours du développement (sauf réserves faites par l'Entrepreneur dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage) ;
- de la superstructure : celle-ci devrait être complètement achevée c'est-à-dire que la margelle, la dalle anti-bourbier, la rigole et le canal d'évacuation des eaux, le décanteur et le puisard ont été entièrement construits, que l'embase de la pompe a été fixée et enfin que le forage a été fermé à l'aide d'un capot métallique cadenassé conçu à cet effet.
- de la transmission des résultats des analyses physico-chimiques

En particulier, la vérification de la superstructure portera sur les trois aspects suivants :

- le respect par l'entrepreneur, des dimensions des ouvrages ;
- la solidité des bétons (fissures de retrait, dosage, qualité des agrégats utilisés) ;
- la fonctionnalité de l'ouvrage (bonne circulation des eaux, orientation de la rigole, décantation...).

L'entrepreneur/ONG indiquera par écrit à l'Unicef avec copie aux Maîtres d'ouvrage, au moins deux semaines à l'avance, jours fériés exclus, la date à laquelle les réceptions pourront être entreprises. Les constatations seront effectuées par l'Unicef ou son mandataire et les Maîtres d'ouvrage en présence de l'Entrepreneur/ONG et les résultats correspondants seront mentionnés sur le procès-verbal de la réception provisoire. Faute d'être présent ou représenté, l'Entrepreneur/ONG ne pourra faire aucune réserve sur les constatations qui seront faites.

La réception des ouvrages se fera en fonction des niveaux d'avancement indiqués dans les tranches de paiement par une équipe de l'Unicef ou son mandataire et du gouvernement.

En cas de non-respect des règles de l'art admises en matière de travaux, et en particulier des règles définies dans le cahier des prescriptions techniques particulières du présent marché, l'Entrepreneur/ ONG devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais. Les ouvrages seront garantis par le soumissionnaire pour une durée de 12 MOIS.

Au cours des 12 premiers mois de garantie après réception provisoire, l'Entrepreneur/ONG restera responsable de la tenue des ouvrages et il devra les réparer à ses frais (exception faite des pompes qui sont fournies par l'Unicef).

INSTALLATION DES POMPES

La fiche de forage (annexe 3) est renseignée une fois les travaux de foration terminés sur chaque site au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A partir de cinq (5) forages réalisés avec achèvement des superstructures, l'Entreprise transmet les fiches renseignées à l'Unicef ou à son Représentant. Une copie est disponible sur site auprès des bénéficiaires ou à la Zone de Santé.

Dès réception des fiches de forage, l'Unicef ou son Mandataire notifie à la structure en charge de l'installation de la pompe que les fiches sont disponibles sur site ou à l'Unicef ou son mandataire. Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de notification, la structure en charge de l'installation des pompes débute la formation des Artisans Réparateurs et l'installation des pompes conformément à son contrat avec l'Unicef.

Toute malfaçon ou panne constatée sur les pompes installées doit être réparée dans un délai d'une semaine maximum par la structure en charge de l'installation des pompes.

RECEPTION DEFINITIVE

A l'expiration du délai de garantie, une réception définitive sera prononcée **12 mois** après la réception provisoire. A la fin des 12 mois de garantie, l'entrepreneur adressera une demande écrite pour la réception définitive des travaux à l'UNICEF et à son mandataire.

Lors de la réception définitive il sera procédé à un test grâce à l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée. La réception définitive sera prononcée au vu de ces résultats.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire sont constatées, l'Entrepreneur sera dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales, à ses frais, quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

Si au cours de l'exploitation des forages pendant la période de garantie, une détérioration des caractéristiques des ouvrages (eau chargée, ensablement de l'ouvrage supérieur à 1 mètre, débit incompatible avec celui calculé après l'essai etc.) devait être constatée et avoir pour origine un défaut d'exécution, l'Entrepreneur sera dans l'obligation, et à ses frais, soit de renouveler les opérations de développement et d'essai de pompage, soit de réaliser un nouvel ouvrage à proximité immédiate.

La réception définitive ne sera prononcée qu'après s'être assurée du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

LIVRABLES

En plus, des rapports mensuels devront être soumis chaque mois contenant :

- Résumé du déroulement des travaux de forages au cours du mois

- Les caractéristiques techniques des implantations de forage faites pendant le mois
- La coupe de forage et le plan d'équipements avec toutes les caractéristiques pour chaque forage réalisé pendant le mois.
- Un récapitulatif de tous les forages réalisés avec mise à jour des caractéristiques
- Les contraintes rencontrées et les mesures prises pour y remédier
- Le plan de travail du mois prochain
- Les recommandations avec proposition des responsables

Tous les autres éléments jugés utiles pour un rapport de qualité peuvent être présentés par le « Contractant » et l'UNICEF se réserve le droit d'exiger des informations complémentaires jugés nécessaires.

Rapport Fin de Réception Provisoire : Au terme des travaux pour chaque lot un rapport final des travaux est à délivrer avec les détails techniques par forage.

Rapport Fin de Réception Définitive : A la fin du contrat, un rapport final du contrat qui présente la situation finale de chaque forage est à présenter pour chaque zone d'intervention.

ANNEXE 2

DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF

LOT 1 : REALISATION DE 13 FORAGES MECANQUES AVEC SUPERSTRUCTURES
DANS LA PROVINCE DU HAUT LOMAMI (ZONE DE SANTE DE KINKONDJA)

N0	Descriptifs	Unité	Quantité	Prix unitaire USD	Prix total USD
1	Déplacement et installation				
1a	1- Amené et replis de chantier	Forfait	1		
1b	2- Déplacements inter site	Forfait	1		
2	Foration en tout type de terrain y compris toutes sujétions				
2aa	à un diamètre égal à 200 mm	forage	13		
2b	un diamètre égal à 165 mm	forage	13		
3	Equipement)				
3a	Mise en place de tubage plein PVC DN 100, vissé fournis par Unicef	Fourni par Unicef			
3b	Mise en place de tubage PVC crépiné DN 100, vissé fournis par Unicef	Fourni par Unicef			
3c	Pose de décanteur en PVC DN 100, vissé de 2m de longueur avec un bouchon de pied à la base fourni par Unicef	Fourni par Unicef			
3d	Pose de PVC, crépines et décanteur	forage	13		
3e	Joint d'étanchéité sanitaire	forage	13		
3f	Isolement et cimentation de la tête de forage sur une profondeur de 5 m	forage	13		
3g	Fourniture et mise en place d'un massif de gravier calibré	forage	13		
3h	Cimentation de l'espace annulaire de chaque forage avec du laitier de ciment CPA à densité 1,7 – 1,8 sur les 6 derniers mètres jusqu'à la surface de sol.	forage	13		
4	Développement				
4a	Mise à disposition du dispositif de développement et développement du forage jusqu'à obtention d'une eau claire sans particules solides	Forfait	1		
5	Essai de pompage				
5a	Mise à disposition du dispositif d'essai de pompage et essai de débit à la pompe en 3 paliers (2 heures – 1 heure – 1 heure), enchaînés et suivis par l'observation de la remontée du niveau dynamique pendant 1 heure.	Forfait	1		
6	Analyse physico-chimique et bactériologique	Forfait	1		
7	Constructions de margelles et anti-bourbiers avec pose de corps de pompe	Forfait	1		

LOT 1 : ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE _____
DOLLARS US

Signature du Soumissionnaire

Date :

DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF

LOT 2 : REALISATION DE 14 FORAGES MECANQUES AVEC SUPERSTRUCTURES
DANS LA PROVINCE DU HAUT LOMAMI (ZONE DE SANTE DE MUKANGA)

N0	Descriptifs	Unité	Quantité	Prix unitaire USD	Prix total USD
1	Déplacement et installation				
1a	1- Amené et replis de chantier	Forfait	1		
1b	2- Déplacements inter site	Forfait	1		
2	Foration en tout type de terrain y compris toutes sujétions				
2aa	à un diamètre égal à 200 mm	forage	14		
2b	un diamètre égal à 165 mm	forage	14		
3	Equipement)				
3a	Mise en place de tubage plein PVC DN 100, vissé fournis par Unicef	Fourni par Unicef			
3b	Mise en place de tubage PVC crépiné DN 100, vissé fournis par Unicef	Fourni par Unicef			
3c	Pose de décanteur en PVC DN 100, vissé de 2m de longueur avec un bouchon de pied à la base fourni par Unicef	Fourni par Unicef			
3d	Pose de PVC, crépines et décanteur	forage	14		
3e	Joint d'étanchéité sanitaire	forage	14		
3f	Isolement et cimentation de la tête de forage sur une profondeur de 5 m	forage	14		
3g	Fourniture et mise en place d'un massif de gravier calibré	forage	14		
3h	Cimentation de l'espace annulaire de chaque forage avec du laitier de ciment CPA à densité 1,7 – 1,8 sur les 6 derniers mètres jusqu'à la surface de sol.	forage	14		
4	Développement				
4a	Mise à disposition du dispositif de développement et développement du forage jusqu'à obtention d'une eau claire sans particules solides	Forfait	1		
5	Essai de pompage				
5a	Mise à disposition du dispositif d'essai de pompage et essai de débit à la pompe en 3 paliers (2 heures – 1 heure – 1 heure), enchaînés et suivis par l'observation de la remontée du niveau dynamique pendant 1 heure.	Forfait	1		
6	Analyse physico-chimique et bactériologique	Forfait	1		
7	Constructions de margelles et anti-bourbiers avec pose de corps de pompe	Forfait	1		

LOT 2 : ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE _____
DOLLARS US

Signature du Soumissionnaire

Date :

DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF

LOT 3 : REALISATION DE 10 FORAGES MECANIKES AVEC SUPERSTRUCTURES
DANS LA PROVINCE DU HAUT LOMAMI (ZONE DE SANTE DE MUKANGA)

N0	Descriptifs	Unité	Quantité	Prix unitaire USD	Prix total USD
1	Déplacement et installation				
1a	1- Amené et replis de chantier	Forfait	1		
1b	2- Déplacements inter site	Forfait	1		
2	Foration en tout type de terrain y compris toutes sujétions				
2aa	à un diamètre égal à 200 mm	forage	10		
2b	un diamètre égal à 165 mm	forage	10		
3	Equipement)				
3a	Mise en place de tubage plein PVC DN 100, vissé fournis par Unicef	Fourni par Unicef			
3b	Mise en place de tubage PVC crépiné DN 100, vissé fournis par Unicef	Fourni par Unicef			
3c	Pose de décanteur en PVC DN 100, vissé de 2m de longueur avec un bouchon de pied à la base fourni par Unicef	Fourni par Unicef			
3d	Pose de PVC, crépines et décanteur	forage	10		
3e	Joint d'étanchéité sanitaire	forage	10		
3f	Isolement et cimentation de la tête de forage sur une profondeur de 5 m	forage	10		
3g	Fourniture et mise en place d'un massif de gravier calibré	forage	10		
3h	Cimentation de l'espace annulaire de chaque forage avec du laitier de ciment CPA à densité 1,7 – 1,8 sur les 6 derniers mètres jusqu'à la surface de sol.	forage	10		
4	Développement				
4a	Mise à disposition du dispositif de développement et développement du forage jusqu'à obtention d'une eau claire sans particules solides	Forfait	1		
5	Essai de pompage				
5a	Mise à disposition du dispositif d'essai de pompage et essai de débit à la pompe en 3 paliers (2 heures – 1 heure – 1 heure), enchaînés et suivis par l'observation de la remontée du niveau dynamique pendant 1 heure.	Forfait	1		
6	Analyse physico-chimique et bactériologique	Forfait	1		
7	Constructions de margelles et anti-bourbiers avec pose de corps de pompe	Forfait	1		

LOT 3 : ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE _____
DOLLARS US

Signature du Soumissionnaire

Date :

DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF

LOT 4 : REALISATION DE 9 FORAGES MECANIQUES AVEC SUPERSTRUCTURES
DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL (ZONE DE SANTE DE KANGU)

N0	Descriptifs	Unité	Quantité	Prix unitaire USD	Prix total USD
1	Déplacement et installation				
1a	1- Amené et replis de chantier	Forfait	1		
1b	2- Déplacements inter site	Forfait	1		
2	Foration en tout type de terrain y compris toutes sujétions				
2aa	à un diamètre égal à 200 mm	forage	9		
2b	un diamètre égal à 165 mm	forage	9		
3	Equipement)				
3a	Mise en place de tubage plein PVC DN 100, vissé fournis par Unicef	Fourni par Unicef			
3b	Mise en place de tubage PVC crépiné DN 100, vissé fournis par Unicef	Fourni par Unicef			
3c	Pose de décanteur en PVC DN 100, vissé de 2m de longueur avec un bouchon de pied à la base fourni par Unicef	Fourni par Unicef			
3d	Pose de PVC, crépines et décanteur	forage	9		
3e	Joint d'étanchéité sanitaire	forage	9		
3f	Isolement et cimentation de la tête de forage sur une profondeur de 5 m	forage	9		
3g	Fourniture et mise en place d'un massif de gravier calibré	forage	9		
3h	Cimentation de l'espace annulaire de chaque forage avec du laitier de ciment CPA à densité 1,7 – 1,8 sur les 6 derniers mètres jusqu'à la surface de sol.	forage	9		
4	Développement				
4a	Mise à disposition du dispositif de développement et développement du forage jusqu'à obtention d'une eau claire sans particules solides	Forfait	1		
5	Essai de pompage				
5a	Mise à disposition du dispositif d'essai de pompage et essai de débit à la pompe en 3 paliers (2 heures – 1 heure – 1 heure), enchaînés et suivis par l'observation de la remontée du niveau dynamique pendant 1 heure.	Forfait	1		
6	Analyse physico-chimique et bactériologique	Forfait	1		
7	Constructions de margelles et anti-bourbiers avec pose de corps de pompe	Forfait	1		

LOT 4 : ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE _____
DOLLARS US

Signature du Soumissionnaire

Date :

ANNEXE 3

FICHE DE FORAGE A UTILISER PAR LE PRESTATATAIRE

Fiche technique de forage manuel		Nom Entreprise :				
		Nom foreur :				
:		Province :	Coordonnées ouvrage :			X = E
		Localité :	(dd mm ss, s)			Y = 0
Date d'exécution :		Tubage Ø: ext.= int.=		Développement date:		
Profondeur forée :		Longueur tube plein :		Durée : heure		
Profondeur équipée :		Longueur crépines :		Débit : m ³ /h		
		Longueur décanteur :		NS : ND :		
PVC (plein/crépin e) / profondeur	Nature et profondeur du remblai	Type de sol (perméabilité)	Profondeur (mètres)	Description du sol	Dur/tendre fin/grossier	Couleur(s) de l'échantillon
Niveau du sol			0			
			1			
			2			
			3			
			4			
			5			
			6			
			7			
			8			
			9			
			10			
			11			
			12			
			25			
			14			
			15			
			16			
			17			
			18			
			19			
			20			
			21			
			22			
			23			
			24			
			25			
			26			
			27			
			28			
			29			
			30			

ANNEXE 4

(à insérer dans l'offre financière seulement)

LETTRE DE SOUMISSION

Appel d'Offres n° LRPS 2017-9135500

A: UNICEF

Je soussigné,, atteste avoir lu le dossier complet de l'appel d'offres de l'UNICEF **LRPS 2017-9135500** notamment i) le Cahier des Prescriptions Techniques , ii) " Les Clauses et Conditions Générales de l'UNICEF" et iii) les "Instructions à l'Attention des Soumissionnaires » inscrites au verso dudit appel d'offres. En foi de quoi, nous nous engageons à livrer les puits réalisés, suivant les termes de notre offre et conformément aux clauses et conditions générales de l'UNICEF tels que stipulées dans le dossier d'appel d'offres.

La durée de validité de notre offre est de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis

Société : _____ Enregistrement : _____

Contact : _____ Nom & Titre : _____

Adresse : _____

B.P : _____ Téléphone : _____ Fax : _____

Validité de l'Offre : _____ Devise : **USD**

Le montant de notre offre est le suivant (indiquer le montant de l'offre en chiffres et en lettre)

Durée d'exécution (Livraison) : _____ jours calendriers

Remise accordée à l'UNICEF sur le montant total de l'offre : _____ %.

Date : _____ Signature : _____

ANNEXE 5

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE



ENREGISTREMENT DU FOURNISSEUR

Section 1: Informations générales sur l'entreprise

1. Nom de l'entreprise:

2. Adresse:	3. Case postale et adresse:
Code postal: Ville:	
Pays:	

4. Tél.:	5. Télécopie:
6. E-mail:	7. Adresse WWW:

8. Nom et titre de la personne à contacter:

9. Société-mère (raison sociale en entier):

10. Filiales, entreprises associées et/ou représentant(s) à l'étranger - (joindre une liste si nécessaire):

11. Forme juridique (cocher une case seulement):

Société à responsabilité limitée: Société commerciale en nom collectif: Autre (préciser):

12. Nature de l'activité:

Fabricant: Agent autorisé: Négociant: Entreprise consultante: Autre (préciser):.....

13. Année d'établissement:	14. Nombre d'employés à temps plein:
----------------------------	--------------------------------------

15. N° de licence/État d'enregistrement:	16. N° de TVA/d'identité fiscale:
--	-----------------------------------

17. Documentation technique disponible en:

anglais français espagnol russe arabe chinois autres (préciser) _____

18. Langues de travail:

anglais français espagnol russe arabe chinois autres (préciser)

* Adopté pour l'usage commun dans toutes les organisations du système des Nations Unies.

Section 4: Expérience

28. Contrats récents avec les Nations Unies et/ou d'autres organisations humanitaires internationales:

<u>Organisation:</u>	<u>Valeur:</u>	<u>Année:</u>	<u>Marchandises/Services fournis:</u>	<u>Destination:</u>
_____	USD	---	---	---
_____	USD	---	---	---
_____	USD	---	---	---
_____	USD	---	---	---
_____	USD	---	---	---

29. Pays vers lesquels votre entreprise a exporté et/ou exécuté des projets ces trois dernières années:

Section 5: Divers

30. Votre entreprise possède-t-elle une attestation écrite relative à sa politique de l'environnement ? (Si oui, veuillez joindre une copie de ce document)
 Oui Non

31. Énumérez les litiges intervenus entre votre entreprise et une organisation des Nations Unies ces trois dernières années:

32. Énumérez les organisations professionnelles ou commerciales nationales ou internationales à laquelle votre entreprise appartient:

33. Certification:

Je soussigné accepte les conditions générales des Nations Unies, dont un exemplaire m'a été remis. Je certifie que les renseignements qui figurent dans le présent formulaire sont exacts et je m'engage à vous informer de tout changement dans les meilleurs délais:

Nom	Titre
Signature	Date

NOTE: Veuillez noter qu'un certain nombre de services d'achat du système des Nations Unies ont décidé de ne pas travailler avec les entreprises ou l'une quelconque de leur filiales ou succursales qui s'adonnent à des pratiques contraires aux droits définis dans la Convention relatives aux droits de l'enfant concernant la protection des enfants qui travaillent, ou qui sont impliquées dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel, ou de tout composant de ces mines.

Veuillez adresser ce formulaire dûment rempli à l'adresse suivante:

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNICEF

372, Avenue colonel Mondjiba
 Concession Immotex (Ex UTEXAFRICA)
 Kinshasa – Ngaliema

Service des Approvisionnements & de la Logistique
 rdcinfoprocedurement@unicef.org

NOTE EXPLICATIVE

Les réponses doivent être dactylographiées, en lettres majuscules. Elles doivent être claires et précises. Veuillez-vous assurer que vous avez répondu à toutes les questions. Les nombres ci-dessous renvoient à ceux du formulaire d'enregistrement.

1. Nom complet de l'entreprise
2. Adresse complète
3. Adresse postale complète (y compris la case postale, le cas échéant)
4. Numéro de téléphone, avec les codes de pays et de région exacts
5. Numéro de télécopie, avec les codes de pays et de région exacts
6. Adresse e-mail
7. Adresse www
8. Indiquez le nom (et le titre) de la personne ou du service auquel le courrier doit être adressé.
9. Raison sociale complète de la société-mère, le cas échéant
10. Veuillez indiquer, en utilisant au besoin une feuille séparée, les nom et adresse de tous les associés, filiales et représentants à l'étranger, le cas échéant.
11. Cochez une case seulement. Si vous cochez la dernière, veuillez préciser.
12. Cochez une case seulement. Si vous cochez la dernière, veuillez préciser. Si l'entreprise fabrique certains produits et est négociante/agent pour d'autres produits qu'elle ne fabrique pas, les deux cases doivent être cochées.
13. Indiquez l'année où l'entreprise s'est établie sous le nom mentionné au point 1.
14. Indiquez le nombre total des personnes qui travaillent à temps plein dans l'entreprise.
15. Indiquez le numéro de licence sous lequel l'entreprise est enregistrée, ou l'État dans lequel elle est enregistrée.
16. Indiquez le numéro de TVA ou d'identité fiscale de l'entreprise.
17. Veuillez cocher les cases correspondant aux langues dans lesquelles votre entreprise peut fournir une documentation technique. Si vous cochez la dernière case, précisez quelles sont ces autres langues.
18. Veuillez cocher les cases correspondant aux langues de travail de votre entreprise. Si vous cochez la dernière case, précisez quelles sont ces autres langues.
19. Indiquez le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise pour les trois derniers exercices fiscaux, en millions de dollars É.-U.
20. Indiquez le chiffre d'affaires annuel des exportations de l'entreprise pour les trois derniers exercices fiscaux, en millions de dollars É.-U.
21. Indiquez le nom, adresse et adresse SWIFT complets de la banque de l'entreprise.
22. Indiquez le numéro de compte bancaire et le libellé du compte de l'entreprise.
23. Veuillez fournir un exemplaire de votre rapport annuel ou de votre rapport financier le plus récent ayant fait l'objet d'un audit. Joindre si possible une notation de crédit de Dun and Bradstreet ou d'une agence de notation équivalente (précisez laquelle).
24. Citez tous les certificats de garantie de la qualité (p. ex. de la série ISO 9000) qui ont été délivrés à votre entreprise et fournissez un exemplaire récent.
25. Énumérez tous les pays où l'entreprise possède une représentation ou des bureaux locaux.
26. Indiquez si les produits de l'entreprise sont conformes aux normes nationales/internationales. Si oui, veuillez joindre un exemplaire des certificats.
27. Veuillez énumérer au maximum quinze (15) marchandises/services essentiels que propose votre entreprise. Fournissez si possible le code UNCCS et décrivez les marchandises conformément à la description UNCCS. Pour chaque article, citez la norme nationale/internationale de qualité que respecte l'article en question.
28. Citez le nom des organisations des Nations Unies pour lesquelles votre entreprise a travaillé récemment. Indiquez la valeur et l'année du contrat, les marchandises/services fournis et le pays de destination pour chaque contrat. Si leur nombre dépasse 7, veuillez utiliser une feuille séparée pour les autres. Fournir les pièces justificatives de ces contrats (copie des bons de commande). Les organisations des Nations Unies sont les suivantes: ONU; CNUCED; PNUED; CNUEH (Habitat); UNICEF; PNUD; PAM; HCR; UNRWA; FNUAP; UNOPS; UNU; OIT; FAO; UNESCO; OACI; OMS; BM; FMI; UPU; UIT; OMM; OMI; OMC; OMPI; IAPSO; FIDA; ONUDI; AIEA; CCI; CEA; CEE; CEPALC; CESAP; CESAO.

29. *Énumérez les marchés d'exportation, notamment ceux des pays en développement, vers lesquels votre entreprise a exporté ces trois dernières années.*
30. *Le Sommet de la Terre, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992, a souligné la nécessité de protéger et de renouveler les ressources limitées de la Terre. Le programme Agenda 21 a été adopté par 178 gouvernements et insiste sur le rôle moteur que doivent jouer les Nations Unies dans ce domaine, notamment en encourageant des politiques d'achat de marchandises et de services qui respectent l'environnement. Veuillez indiquer si votre entreprise possède une attestation écrite relative à sa politique de l'environnement, et dans l'affirmative, veuillez joindre une copie de ce document.*
31. *Citez tout litige intervenu entre votre entreprise et une organisation des Nations Unies ces trois dernières années. Utilisez une feuille séparée si besoin.*
32. *Fournissez des détails sur les organisations professionnelles ou commerciales nationales et internationales auxquelles votre entreprise appartient.*
33. *Veillez lire soigneusement les Conditions générales des Nations Unies ci-jointes, dans la mesure où la signature du présent formulaire vaut acceptation desdites conditions. Le formulaire doit être signé par la personne qui l'a rempli. Les noms et titre de cette personne, ainsi que la date, doivent être dactylographiés.*

ANNEXE 6

TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE L'UNICEF

1. ACCUSE DE RECEPTION

L'accuse de réception du bon de commande ou contrat forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. L'UNICEF ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire de l'UNICEF dûment habilité à cet effet.

2. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est à comprendre comme temps où les travaux sous contrat sont accomplis à l'endroit indiqué sous des conditions de livraison.

3. TERMES DE PAIEMENT

- a) Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, l'UNICEF effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- b) Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
- c) Sauf dérogation autorisée par l'UNICEF, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande ou contrat.

4. LIMITATION DES DEPENSES

Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit de l'UNICEF.

5. EXONÉRATION FISCALE

La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNICEF en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

En conséquence, le fournisseur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UNICEF avant de les payer et que l'UNICEF l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra à l'UNICEF une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

6. STATUT JURIDIQUE

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis de l'UNICEF. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.

7. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

8. INDEMNISATION

L'entrepreneur devra indemniser, protéger et défendre à ses propres frais, l'Unicef, ses autorités, agents, fonctionnaires et employés, de toute sorte de préjudices, réclamations, exigences et responsabilités, quelle que soit la nature, y compris les coûts et autres dépenses y afférents, découlant des actes ou omissions de l'entrepreneur ou de ses employés ou sous-traitants dans l'exécution du contrat. Cet article devra s'étendre, entre autres aux réclamations et responsabilités telles que l'indemnité d'invalidité, la responsabilité des produits et de celle découlant de l'utilisation des brevets d'invention et marques déposées, ou autres propriétés intellectuelles par l'entrepreneur, ses employés, autorités agents, fonctionnaires et sous-traitants. Les obligations reprises sous cet article ne cessent pas d'être en vigueur à l'expiration de ce contrat.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

- a) L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
- b) L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.
- c) L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre

engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.

- d) Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 9.b ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :
- i. Reconnaitront à l'UNICEF la qualité de co-assuré;
 - ii. Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre l'UNICEF;
 - iii. Disposeront que l'UNICEF doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.
- e) L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande de l'UNICEF la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

10. INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES

Sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que l'UNICEF dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts de l'UNICEF.

11. CHARGES

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès de l'UNICEF, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

12. PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel et les biens fournis par l'UNICEF restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNICEF pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

13. DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent à l'UNICEF. Sur demande de l'UNICEF, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer à l'UNICEF de tels droits, conformément à la loi applicable.

14. CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

- a) Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété de l'UNICEF. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités de l'UNICEF après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.
- b) L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que l'UNICEF, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec l'UNICEF et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation de l'UNICEF; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

15. FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

- a) L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.
- b) Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible l'UNICEF par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier l'UNICEF de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, l'UNICEF a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.
- c) Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, l'UNICEF a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

16. RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

L'UNICEF se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) [À PRÉCISER EN FONCTION DE LA LONGUEUR DU CONTRAT] jours à l'Entrepreneur. L'UNICEF rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

En cas de résiliation du Contrat par l'UNICEF en vertu du présent article, l'UNICEF n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction de l'UNICEF conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses

Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, l'UNICEF a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement l'UNICEF s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

17. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF.

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit de l'UNICEF avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

18. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de l'UNICEF, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, l'UNICEF pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

19. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'UNICEF

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant de l'UNICEF. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

20. NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

21. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services à l'UNICEF sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par l'UNICEF.

22. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts [DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : «excédant SIX POURCENT (6%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples»] Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

23. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

24. TRAVAIL DES ENFANTS

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

25. MINES

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

26. MODIFICATION

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre l'UNICEF et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables à l'UNICEF s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire de l'UNICEF autorisé.

27. REMPLACEMENT DU PERSONNEL

L'UNICEF se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de remplacer le personnel affecté à l'exécution des tâches repris dans le contrat, si celui-ci n'exécute pas le travail à sa satisfaction. Après avis écrit, l'entrepreneur soumettra à l'UNICEF, pour revue et approbation, le curriculum vitae des candidats appropriés dans trois (3) jours ouvrables. L'entrepreneur doit remplacer le personnel non qualifié dans les sept (7) jours ouvrables suivant le choix de l'UNICEF.

Si, pour n'importe quel motif, un ou plusieurs travailleurs indispensables de l'entrepreneur devient indisponibles pour le travail sous contrat, l'entrepreneur (i) informera l'UNICEF 14 jours à l'avance et devra obtenir son approbation avant de procéder au remplacement de ces travailleurs. Le personnel indispensable :

- a) Personnel identifié dans la proposition de prix comme les personnes indispensables (en tant qu'individu, associés, directeurs, auditeurs principaux) à affecter à l'exécution du contrat.
- b) Personnes dont les CV ont été soumis avec la proposition de prix; et
- c) Personnes qui ont été désignées comme personnes indispensables dans l'accord entre l'entrepreneur et l'UNICEF pendant les négociations.

En informant l'UNICEF, l'entrepreneur fournira une explication des circonstances nécessitant le remplacement proposé et lui soumettra la justification ainsi que les qualifications détaillées du nouvel employé pour permettre l'évaluation de l'impact sur l'engagement.

L'acceptation d'un nouvel employé par l'UNICEF ne dégage pas l'entrepreneur de ses responsabilités de respecter les clauses du contrat.

ANNEXE 7

ATTESTATION DE CONNAISSANCE DES SITES

ATTESTATION DE CONNAISSANCE DES SITES

LRPS 2017-9135500

Nous, soussignés, ONG/Entreprise/PME.....
dont le siège social se trouve à
.....
représenté par le Directeur, en vertu des pouvoirs dont
il est investi, attestons sur l'honneur connaître les sites retenus pour la réalisation des puits et
certifions par la présente que les prix et propositions tiennent compte de l'accessibilité des
sites contenus dans notre soumission.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Date:

Signature et cachet